



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022

Convocation du 6 Octobre 2022

Présents : Mesdames : Claudine BARON, Marion BERSON-GÉANT, Michèle CAQUIN, Chantal DELGADO, Fabienne GRU.

Messieurs : Jean-Charles BOCQUET, Jean-Michel DEBCZAK,
Frédéric MOIZARD, Frédéric VANÇON, Christophe VIRLOGEUX.

Absents : .

Pouvoirs : Monsieur Maxime BAILLY donne pouvoir à Madame Fabienne GRU
Monsieur Xavier BÉLAIR donne pouvoir à Madame Michèle CAQUIN
Madame Nathalie BOURDIN donne pouvoir à Monsieur Frédéric MOIZARD
Madame Marie-Hélène DAUPTAIN donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel DEBCZAK
Monsieur Gérard DRÉVILLE donne pouvoir à Monsieur Jean-Charles BOCQUET
Madame Nadège FERTÉ donne pouvoir à Madame Claudine BARON
Madame Marie-Hélène HOFFER donne pouvoir à Monsieur Frédéric VANÇON
Madame Fanny LE BEC donne pouvoir à Madame Chantal DELGADO
Monsieur Corentin WEISSE donne pouvoir à Monsieur Christophe VIRLOGEUX

Secrétaire : Monsieur Jean-Michel DEBCZAK

Secrétaire auxiliaire : Madame Véronique JOLY

Ouverture de séance : 20h45

1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 Septembre 2022

A ce jour, aucune remarque n'ayant été faite, ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2) Décisions du Maire :

Décision n° 2022-43 : Avenant n°2 au marché d'entretien et de réparation de la voirie de la commune de Saint-Witz (du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022) avec la société EMULITHIE.

Décision n° 2022-44 : Avenant n°1 au marché public de la restauration scolaire : hausse du coût des repas au vu de la revalorisation annuelle des tarifs des marchés, de la hausse de l'inflation et de l'impact de la loi EGalim.

Décision n° 2022-45 : Signature d'un contrat de maintenance « sécurité » avec la société LUMIPLAN VILLE d'un montant de 2 850€ HT (soit 3 420€ TTC) pour une durée de 5 ans renouvelable chaque année.

3) RESSOURCES-HUMAINES

1. RIFSEEP et temps partiel Thérapeutique

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est le nom donné au système de primes allouées aux fonctionnaires territoriaux.

Il a été institué par la commune le 18 décembre 2017 (délibération N°68/2017) après avis favorable du comité technique du 25 Juillet 2017.

Il remplace ce que l'on appelait autrefois le régime indemnitaire qui comportait de nombreuses primes allouées par cadre d'emploi, par grade en fonction de la manière de servir. Le système était complexe car différent en fonction des filières.

L'État avait donc à l'époque décidé de simplifier et d'uniformiser le régime de primes pour que la fonction publique territoriale ait un dispositif de salaires identiques à celui des agents de l'État. Les primes sont donc identiques mais les agents de la fonction publique territoriale ne peuvent en aucun cas avoir des montants plus avantageux que ceux de la fonction publique de l'État.

Le RIFSEEP comporte 2 parties : une part fixe et obligatoire appelée IFSE (indemnité de fonction de sujétion et d'expertise) et une part variable et facultative appelée CIA (complément indemnitaire annuel). Les montants sont déterminés en fonction du poste occupé, de ses technicités, des responsabilités, de la manière de servir. Le tout restant encadré par les grilles fixées par l'État.

Il est réétudié chaque année au moment des entretiens annuels et/ou en fonction des avancements d'échelon et de grade et/ou en fonction du changement de missions.

Lorsque nous avons délibéré en 2017, nous avons approuvé le maintien du RIFSEEP en cas d'absence au travail pour congés de maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie et accident de service.

Nous n'avions pas prévu le maintien du RIFSEEP en cas de travail à mi-temps thérapeutique car à l'époque nous n'en avions pas.

Nous avons actuellement 2 agents qui sont concernés et par mesure d'équité, Monsieur le maire propose au conseil municipal, le maintien total du RIFSEEP pour les agents placés en mi-temps thérapeutique.

Approuvé à l'unanimité – Délibération n° 59-2022

Pour info, selon l'article 5 du décret N°2021-997 du 28 Juillet 2021, les fonctionnaires de l'État bénéficient de ce maintien pour leurs agents placés en mi-temps thérapeutique.

Pour info complémentaire : notre assurance du personnel couvre cette dépense avec un délai de carence de 10 jours.

2. Les élections professionnelles du 8 décembre 2022

Elles concernent l'élection des représentants du personnel aux comités sociaux territoriaux, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires.

Le comité social territorial (CST) : c'est une nouvelle instance créée par l'article 4 de la loi N°2019-828 du 06 Août 2019 qui regroupe le Comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de chaque collectivité de plus de 50 agents.

Il est consulté pour les questions relatives à l'organisation et aux conditions générales de travail. (Organisation et fonctionnement des services, plans de formations, temps de travail, compte épargne temps, télétravail, lignes directrices de gestion...).

Pour les collectivités de moins de 200 agents, ce qui est notre cas, le CST exercera aussi la formation spécialisée en matière de santé de sécurité et de conditions de travail (Hygiène, sécurité, registre des dangers graves et imminents, document unique...). Bien que facultatives, ces questions seront étudiées au sein de notre CST comme elles l'étaient déjà au sein du Comité Technique.

Le CST est composé de 2 collèges, l'un représentant la collectivité et l'autre le personnel.
Les représentants du personnel seront proposés par l'organisation syndicale (FO) avant le 27 octobre.
Si aucune liste n'est déposée, il faudra rédiger un PV de carence et Monsieur le Maire devra désigner lui-même ces nouveaux membres parmi le personnel communal.

Les représentants de la collectivité sont désignés parmi les membres volontaires du conseil municipal. Monsieur le maire est obligatoirement le président. Il nous convient ce soir d'approuver le nombre de personnes représentant le collège de la collectivité et qui doit être fixé entre 3 et 5 pour les communes qui comporte entre 50 et 200 agents.

Ainsi, vu l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires et suppléants, soit 64 agents, Monsieur le maire propose de maintenir 3 personnes titulaires et 3 suppléants dans chaque collège.
Ainsi le paritarisme numérique est respecté, le nombre de représentants du personnel étant égal à celui des représentants de la collectivité.

Pour mémoire étaient membres Titulaires du Comité Technique : M. Moizard, Mmes Delgado et Dauplain. Les suppléants étaient M. Dréville, Mmes Géant et Gru.

Monsieur le maire précise que les membres seront désignés après le résultat des élections.

Approuvé à l'unanimité – Délibération n° 60-2022

Pour votre complète information, les agents éliront aussi leur représentant au sein des commissions paritaires situées au centre de gestion de Versailles.

La commission administrative paritaire : c'est une assemblée qui émet des avis préalables aux décisions à la carrière individuelle des fonctionnaires titulaires. Il en existe une pour chaque catégorie d'agent. (Rappel : A – Cadre dirigeant / B – encadrement intermédiaire / C – agent d'exécution).

La commission consultative paritaire unique : c'est une assemblée qui émet des avis préalables aux décisions individuelle relatives à la situation des agents contractuels toutes catégories confondues.

4)AFFAIRES GÉNÉRALES

1.Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales

Depuis le 1^{er} juillet 2021 les règles de publicités des actes administratifs ont été changés par l'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021.

Ainsi, la publicité de nos actes (conseils municipaux, délibérations, décisions et arrêtés) doit se faire de façon dématérialisée.

Toutefois par dérogation les communes de moins de 3500 habitants ont la possibilité de conserver l'affichage et la publication papier.

Nous devons donc indiquer par délibération notre mode de publicité choisi :

Le maire propose aux membres du CM de conserver les modalités qui sont en cours actuellement :

- Affichage en mairie et sur le site internet (rubrique publication-gazette) des listes des décisions et délibérations prises à chaque conseil municipal. C'est ce qui remplace ce qu'on appelait avant le compte rendu sommaire.
Pour information, les comptes rendus/procès-verbaux des conseils municipaux sont consignés dans un registre et consultables à tout moment par les administrés en mairie. Depuis 2015, ils sont également accessibles sur notre site internet.
- Les délibérations, les décisions et les arrêtés, après avoir été envoyés au contrôle de légalité sont consignés chacun dans des registres séparés. Les arrêtés sont publiés sur le site internet et les délibérations et décisions le seront très bientôt.

Bien entendu les actes administratifs individuels notamment ceux du personnel sont consignés dans un dossier numérique et conservés dans des registres séparés et non consultables.

Les actes concernant le CCAS ne sont pas consultables et les réunions se déroulent à huis clos. Les délibérations sont néanmoins envoyées au contrôle de légalité et au percepteur.

La publication des actes est une formalité très importante car ils sont exécutoires dès leur publication. L'affichage papier est fastidieux pour le personnel car les panneaux d'affichages sont anciens et difficiles à manipuler surtout par mauvais temps. Le manque de place sur ces panneaux est aussi un problème, surtout pour les actes concernant l'urbanisme qui sont très nombreux.

Nous avons donc commandé un panneau d'affichage électronique qui sera installé sur le mur de la mairie à la fin du mois et qui regroupera, par catégorie, l'ensemble des actes administratifs. Cet appareil générera à la demande des certificats d'affichage qui nous sont régulièrement demandés en cas de recours ou par d'autres administrations.

Le conseil municipal approuve ces modalités d'affichage de nos actes administratifs.

Approuvé à l'unanimité – Délibération n° 61-2022

DIVERS

Attribution d'une subvention à l'UNSS et E-GAMING

L'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) a participé à la fête du village et proposé aux administrés de la paëlla, des saucisses frites.

Malheureusement, bien que la fréquentation ait été importante, l'association n'est pas rentrée dans ses frais et présente un déficit de 250.00€.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 250 euros pour couvrir ce déficit.

Ce montant sera versé dans le cadre de la réserve des subventions versées aux associations.

Le conseil municipal approuve l'attribution de cette subvention.

Approuvé à l'unanimité – Délibération n° 62-2022

Sur proposition du bureau municipal et afin d'encourager les associations à participer à nos festivités et événements municipaux, le maire propose de verser une participation financière exceptionnelle de 150 euros aux associations volontaires qui ont participé à la fête du village.

Monsieur le maire propose donc de verser 150.00€ dans le cadre de la réserve des subventions aux associations à E-Gaming et UNSS pour leur participation.

Le conseil municipal approuve ces attributions de subventions exceptionnelles.

Approuvé à l'unanimité – Délibération n° 63-2022

Délibération n°64-2022

INFORMATIONS

Monsieur MOIZARD :

Rodéo urbain : une lettre va être adressée au préfet et au ministre afin de demander l'interdiction des rodéos urbains qui ont lieu chaque week-end sur l'autoroute A1 et qui représente un réel danger pour l'ensemble des usagers.

Poids lourds : un projet d'arrêté commun est en cours avec les communes concernées.

Mme DELGADO :

Transports : la réunion du « Club du Grand Roissy » s'est tenue :

- Les travaux de contournement Est de la 104 sont terminés. Ceux de l'ADP (Aéroport de Paris) également.
- Transports en commun : il y a peu de communication entre la RATP et le RER
- Jeux Olympiques 2024 : aucune information n'a été communiquée à la CARPF concernant les transports en commun prévus durant les jeux olympiques. La RATP et la SNCF seront conviés aux prochaines réunions.
- La sortie n°8 sur la N2 comporte 2 giratoires successifs. Ceci engendre des problèmes de circulation. Des négociations sont en cours pour trouver une solution.
- Plan vélo à Fosses : une réunion s'est tenue à Fosses le 12/10/2022. Tous les circuits sont validés. Le parcours de la gare via Survilliers a été confirmé et se fera au départ de la zone hôtelière. Les études sont prévues pendant l'été 2023. Le financement se pris en charge à 50% par la Région, 25% par le Département et le reste le sera par la maîtrise d'ouvrage. La participation financière de la CARPF n'est pas prévue.

Mme GRU :

Mme GRU informe qu'elle a assisté à une réunion au SDEVO et confirme que nous devons prévoir une hausse des tarifs de l'électricité entre 15% et 55%. Concernant le gaz, il faut compter sur un tarif multiplié par 4.

L'extinction de l'éclairage nocturne et des mesures d'économies d'énergie sont à l'étude. Une communication aux administrés et usagers des bâtiments municipaux sera nécessaire.

Elle ajoute pour terminer que le premier Thé Dansant organisé par le CCAS a rencontré un grand succès. Il y avait peu de monde mais l'ambiance était chaleureuse et très conviviale.

Il informe l'assemblée avoir assister à une réunion sur l'Ambroisie qui est une plante très invasive. Il précise qu'il existe un réseau d'observateurs qui suit l'évolution de ce phénomène.

Un projet intitulé « Je jardine ma ville » est en cours avec la collaboration du CAUE. Cela consiste au fleurissement et entretien des ronds-points par des administrés bénévoles avec la participation des agents du service technique. Il est proposé de commencer par le rond-point de la Butte aux Bergers, celui des 13 Saules et sur le petit parking situé sur le CD10.

Taille des haies : la prochaine étape est l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception pour obliger les habitants à tailler leurs haies.

Au mois de janvier 2023, il est prévu une conférence sur les déchets.

Rappel du programme des festivités

Vendredi 11 novembre : fleurissement des tombes des anciens combattants

Dimanche 13 novembre : Marché Gourmand

Samedi 19 novembre : spectacle de théâtre à la tuilerie « Il s'aiment »

Samedi 26 novembre : spectacle pour enfant « Tranquilla, la tortue têtue »

Samedi 3 décembre : « Hommage Aznavour »

Samedi 3 décembre et dimanche 4 Décembre : « Téléthon » animé par l'association Saint-Witz Gaming

Samedi 10 décembre : Concert de l'école municipale de musique

Dimanche 11 décembre : fête de Noël

Vendredi 16 décembre : spectacle de l'école municipale de danse

Samedi 14 janvier 2023 : Vœux du Maire.

Monsieur le maire clos la séance par la lecture de la carte de remerciement d'une personne qui a été employée cet été à la mairie et qui remercie les équipes pour leur accueil.

Fin de la séance à 23h30.

Le Secrétaire
Jean-Michel Debezak



La Secrétaire Auxiliaire
Véronique Joly



Le Maire
Frédéric Moizard

